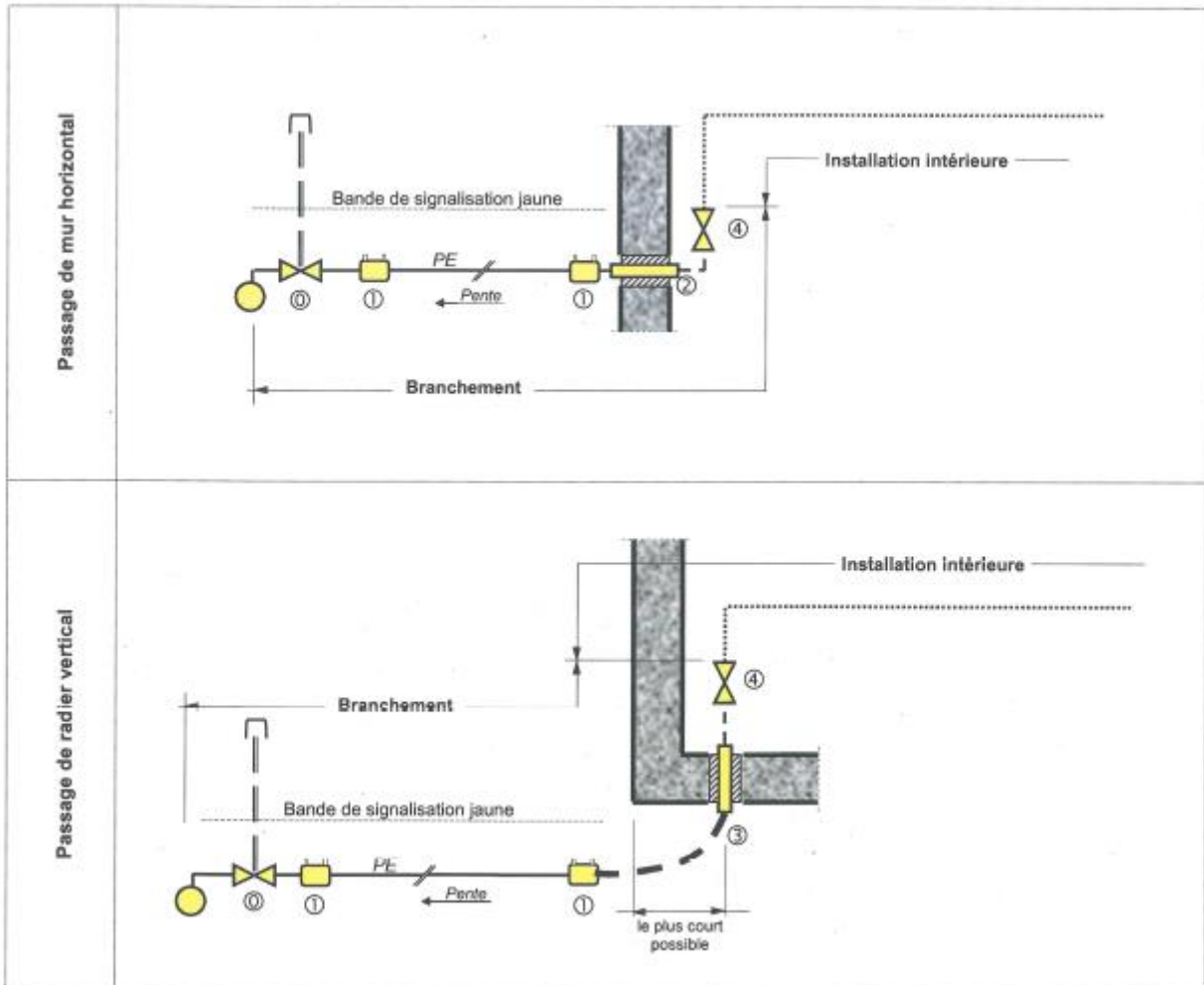


- Réglementation:**
- Directives de la SSIGE
  - Règlement de distribution – Service du gaz – Ville de Morges

- A respecter:**
1. Remplir la demande d'autorisation d'installer avant tout travail
  2. Guide pratique "Principes de mise à terre d'installations".
  3. Avant le remblayage de la fouille, aviser les Services industriels de Morges pour:
    - Le contrôle du branchement jusqu'à la vanne d'entrée (④).
    - Le repérage des conduites



- Légende:**
- ① Vanne de concession (Fourniture, installation et facturation par les SI Morges)
  - ② Raccord PE-soudé (Soudure "bout à bout" ou manchon électrosoudable)
  - ③ Passage de mur étanche
  - ④ Passage de mur flexible étanche
  - ④ Organe d'arrêt principal (Détail: voir fiche "Installation intérieure Gaz inférieure à 70KW")